



Actualités

**Interdiction du brûlage des déchets verts ménagers en Charente**

[Mesdroits sociaux.gouv.fr](http://Mesdroits sociaux.gouv.fr) : accédez à vos droits sociaux en un seul clic !

[Comment donner pour rebâtir Notre-Dame de Paris](#)

[Le grand débat national](#)

[Interdiction temporaire de vente et transport d'armes, carburant, explosifs et artifices](#)

[Fermeture exceptionnelle de la préfecture mardi 15 janvier 2019 matin](#)

[Ce qui change au 1er janvier 2019 en matière d'inscription sur les listes électorales](#)

[Le 116 006 | Nouveau numéro d'aide aux victimes](#)

[Brexit : pour anticiper les changements](#)

[Fermeture exceptionnelle des services de l'Etat les 24 et 31 décembre 2018](#)

[Reconduction de l'interdiction de vente et transport d'armes, carburant, explosifs et artifices](#)

[Plan Vigipirate : niveau Urgence Attentat sur l'ensemble du territoire](#)

[Interdiction temporaire d'occupation du rond-point de Chantebuse à Chasseneuil-sur-Bonnieure](#)

[Interdiction temporaire de vente et transport d'armes, de carburant, explosifs et feux d'artifice](#)

[Réception de la TNT en Charente : les fréquences changent le 4 décembre](#)

[Fin des mesures d'interdiction de circulation et stockage des poids lourds sur la RN10](#)

[Suivi des manifestations du 15 décembre](#)

[Suppression de la taxe d'habitation :](#)

[Combien allez-vous gagner ?](#)

[Nouveau ! "Mon projet ANAH", une aide en ligne qui change tout !](#)

[Collecte pour les dons au "Bleuet de France" du 3 au 11 novembre 2018](#)

[Modifications de la procédure de demande de titres de séjour pour les ressortissants de l'UE](#)

[Journées portes ouvertes des MSAP au 8 au 13 octobre 2018](#)

[Rencontres de la Sécurité 2018](#)

[Appel à projets locaux DILCRAH 2018](#)

[Journées européennes du patrimoine 2018](#)

[Prise de fonction de Madame Marie Laius, préfète de la Charente](#)

[Modification de la réglementation des armes](#)

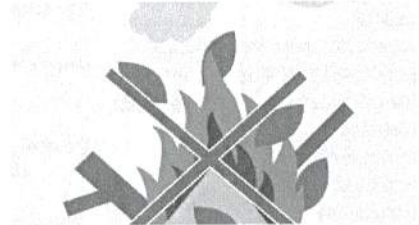
[Allocation pour la diversité dans la Fonction publique](#)

[Rappel sur les aides mises en place pour les sinistrés après tempête](#)

**Interdiction du brûlage des déchets verts ménagers en Charente**

Mise à jour le 02/07/2019

En application de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 relatif à la prévention des incendies de plein air, le brûlage des déchets verts ménagers est interdit sur l'ensemble du territoire de la Charente.



Les déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouse, de la taille de haies et arbustes, d'élagages, de débroussailllements, etc., qu'ils proviennent de particuliers, d'entreprises ou d'administrations, sont considérés comme des déchets ménagers. Leur brûlage est par conséquent interdit sur l'ensemble du territoire de la Charente.

**Cas particuliers**

**Le brûlage des déchets verts parasités ou malades**

Dans la mesure où ils présentent un risque infectieux, les déchets verts parasités ou malades doivent être éliminés de façon à éviter toute dispersion du parasite ou de la maladie en question. En cas de contamination de végétaux, l'autorité administrative compétente peut ordonner leur destruction sur place par brûlage à l'air libre.

**Les déchets verts refusés en déchetterie**

Les déchets verts ayant fait l'objet d'un refus de dépôt en déchetterie (taille trop importante, infection par parasite ou maladie, etc.) pourront faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle de brûlage, uniquement du 1er octobre au 31 décembre entre 11h00 et 15h30, et du 1er mars au 31 mai entre 10h00 et 16h30, si le lieu de brûlage est situé :

- à plus de 200m de toute habitation ;
- à plus de 300m des sites sensibles tels que les établissements scolaires, hôpitaux, maisons de retraite et cabinets médicaux ;
- à plus de 300m des enceintes sportives de plein air.

Tout feu allumé doit être éteint avant la fin des périodes d'autorisation.

A télécharger - Formulaire spécifique aux conditions dérogatoires de brûlage des déchets verts ménagers ([format\\_odt modifiable](#) / [format\\_pdf](#))

**Les déchets vers issus des bassins d'infiltration d'eaux usées et des travaux d'entretien de ripisylve**

Ces déchets doivent faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle de brûlage, sur justificatif d'un mandat d'une collectivité locale ou d'un syndicat de rivière.

Cette autorisation est valable du 1er novembre au 30 avril entre 10h00 et 16h30.

**Les résidus agricoles (hors pailles au titre des conditionnalités de la PAC)**

Dans le cas de résidus agricoles (élagage de haies, arbres fruitiers, vignes ou autres végétaux) ne relevant pas des conditionnalités de la PAC, et non soumis à d'autres interdictions spécifiques, une déclaration devra être effectuée en mairie. Cette demande doit être déposée par le propriétaire du terrain ou ses ayants droit. La déclaration ne peut excéder 3 mois.

A télécharger - Formulaire de déclaration de feux de plein air ou écobuage ([format\\_odt modifiable](#) / [format\\_pdf](#))

**Le brûlage dans le cadre de la gestion forestière**

La gestion forestière intègre l'élimination par incinération ou brûlage de végétaux issus de coupes forestières, traitements après tempête, de travaux ou prévention des incendies, ou encore de végétaux malades.

Une déclaration devra être effectuée en mairie dans les mêmes conditions que les résidus agricoles mentionnés ci-dessus.

[Opération Interministérielle Vacances](#)  
[Contre les cambriolages, avez les bons réflexes !](#)  
[Rapport des services de l'État 2017 en Charente](#)  
[Feux de forêt, les prévenir et s'en protéger](#)  
[Signature de la convention de labellisation "sécuri-site" de Cognac Blues Passion le 28 juin 2018](#)  
["Mode Conduite" passe en mode automatique](#)  
[80 km/h : la mesure entre en vigueur le 1er juillet](#)  
[Consultations citoyennes sur l'Europe](#)  
[Journée sans tabac du 31 mai 2018](#)  
[Colloque sur la prévention des risques liés à l'amiante](#)  
[Cérémonie d'hommage aux policiers morts pour la France](#)  
[Appel à projets 2018 : Budget Opérationnel de Programme 104](#)  
[Renouvellement de carte d'identité ou de passeport : n'attendez pas l'été !](#)  
[Déclaration de vos revenus en 2018](#)  
[Prévention de la délinquance - Appel à projet 2018](#)  
[Rallye citoyen](#)  
[Le Chèque énergie](#)  
[Cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française du mardi 3 avril 2018](#)  
[Parcoursup : ce qui change et pourquoi](#)  
[Document Général d'Orientations 2018-2022 de la politique de sécurité routière en Charente](#)  
[Réunions publiques d'information campagnes PAC 2018](#)  
[Baisse de la vitesse maximale autorisée de 90 à 80 km/h](#)  
[Appel à projets départemental 2018 - MILDECA](#)  
[Enquête sur les pratiques culturelles](#)  
[Appel à projets locaux contre la haine et les discriminations anti-LGBT 2018](#)  
[Achat de timbres fiscaux électroniques pour les titres de séjour des étrangers](#)  
[Gens du voyage - Abrogation de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969](#)  
[Commémoration du 22ème anniversaire de la mort de François Mitterrand](#)  
[Appel à candidatures pour l'agrément de deux mandataires judiciaires](#)  
[Inscription au recrutement d'Adjoint de Sécurité de la police nationale zone Sud-Ouest](#)  
[Cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française du 14 décembre 2017](#)  
[Visite de la secrétaire d'État auprès de la Ministre des Armées](#)  
[Le Forum de l'Action publique](#)  
[Mon projet pour la planète : un appel à initiatives citoyennes](#)  
[Réunion de l'observatoire de l'eau](#)  
[#25novembre - Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes](#)  
[Visite d'Emmanuel Barbe, délégué interministériel à la sécurité routière](#)  
[États généraux de l'alimentation en Charente](#)

## Prescriptions générales relatives aux feux de plein air

Tout feu de plein air est interdit à moins de :

- 25m des lignes électriques ou téléphoniques aériennes ;
- 50m des voies de circulation, des constructions, des conduites ou des stockages de produits ou gaz inflammables.

Quels que soient la période de l'année ou le niveau de risque, il est interdit à toute personne autre que le propriétaire ou ses ayants droit :

- de porter ou d'allumer du feu dans les bois, forêts, plantations forestières, reboisements, landes, ainsi que tous les terrains qui en sont situés à moins de 200m, y compris les voies qui les traversent ;
- de jeter des objets en ignition ou incandescents sur ces mêmes voies et leurs abords.

En cas de risque de feu de forêt de niveau 3 - "Modéré", l'interdiction est étendue aux propriétaires et ayants droit. Le niveau de risque est accessible 24h/24 et 7j/7 via le serveur vocal de la préfecture au **05.45.97.61.40**.

## Sanctions






En cas de non respect des dispositions du règlement sanitaire départemental (brûlage de déchets verts ménagers), le contrevenant s'expose à une amende de 3e classe pouvant s'élever à 450€ maximum.

## Document à télécharger :

- [arrêté préfectoral du 3 mai 2016 relatif à la prévention des incendies de plein air](#)

Partager   

## Documents listés dans l'article :

-  > [Formulaire de déclaration de feux de plein air ou écobuage - format : PDF - 0.48 Mb - 10/06/2015](#)
-  > [Formulaire de déclaration de feux de plein air ou écobuage \(Format modifiable\) - format : DOC - 0.05 Mb - 10/06/2015](#)
-  > [Formulaire spécifique aux conditions dérogatoires de brûlage des déchets verts ménagers - format : ODT - 0.06 Mb - 10/05/2016](#)
-  > [Formulaire spécifique aux conditions dérogatoires de brûlage des déchets verts ménagers - format : PDF - 0.10 Mb - 11/05/2016](#)
-  > [Arrêté préfectoral du 3 mai 2016 relatif à la prévention des incendies de plein air - format : PDF - 1.16 Mb - 02/07/2019](#)